

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 mars 2023**

Date de la convocation : vendredi 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, Mme Isabelle PORTE, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Véronique DELUZE, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à Mme Catherine LOUVET-GIENDA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCO), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Jean-Marc ARBERET), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Brigitte COUSTET

Secrétaire de séance : Madame Pauline ROY-LAHOIRE

N° 26 Approbation de la procédure de révision allégée n°1 pour l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs à Poey-de-Lescar

Rapporteur : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019. Une modification n°1 a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2021. Elle a permis de faire évoluer différentes parties du document d'urbanisme notamment pour prendre en compte de nouveaux projets, rectifier des erreurs, apporter des précisions ou compléments.

1- Rappel des objectifs et du contenu de cette procédure de révision allégée n°1 du PLUi

Par délibération n°19 du 31 mars 2022, le conseil communautaire a décidé de prescrire la révision allégée n°1 du PLUi et de définir les modalités de la concertation sur ce projet pour permettre le réinvestissement et l'extension de la plaine des sports et de loisirs existante à Poey-de-Lescar.

Il s'agit d'améliorer une offre d'équipements vieillissante sur ce site ne répondant plus aux besoins des associations sportives au niveau qualitatif et quantitatif.

Le projet de plaine des sports et de loisirs était déjà prévu dans le PLUi approuvé en décembre 2019 mais sur un autre site. Concernant ce nouveau projet, il s'agit de repositionner cet équipement dans une logique de réinvestissement de l'espace et d'extension de l'équipement existant. Le projet ne remet pas en cause les enjeux agricoles dans ce secteur dans la mesure où les surfaces de terres agricoles utilisées pour le projet sont moindres par rapport aux surfaces restituées pour l'agriculture (actuellement en zone d'équipement). Cette évolution du zonage du PLUi ne remet donc pas en cause les orientations du projet d'aménagement et de développement durables intercommunal (PADDi).

La délibération de prescription de la révision allégée n°1 du 31 mars 2022 prévoyait plusieurs évolutions du PLUi pour mettre en œuvre ce projet :

- Modification du zonage agricole (A) des parcelles AD58 et AH45 (pour partie) au zonage équipement (UE) pour une surface de 3.3 ha environ,
- Modification du zonage naturel (N) de la parcelle AD59 au zonage équipement (UE)

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est à noter que, parallèlement à cette procédure de révision allégée, la procédure de modification n°2 du PLUi (concomitante) prévoit :

- Le changement de zonage de 1AUr en UE de la parcelle AH41 pour la réalisation du projet de plaine des sports et de loisirs,
- Le changement de zonage de 1AUr en UBr de la parcelle AH93 et la suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de cette zone, celle-ci n'ayant plus de sens sur cette seule parcelle,
- Le changement de zonage de UE en A des parcelles initialement prévues pour ce projet (AC124 et AB39) pour une surface d'environ 4.9 ha.

La concertation sur ce projet de révision allégée a eu lieu durant les mois d'avril et mai 2022. Il n'y a pas eu d'observations du public durant cette phase de concertation. Par délibération n°44 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision.

Dans le projet de révision n°1 arrêté par délibération du 30 juin 2022, plusieurs évolutions ont été prises en compte :

- Le changement de zonage de la parcelle AD59 a été abandonné car la configuration du projet ne justifiait finalement pas de faire évoluer le zonage de cette parcelle ;
- À la suite de l'évaluation environnementale réalisée et aux préconisations faites :

- Création d'un espace vert protégé de 13 m de part et d'autre du ruisseau du Lagoué pour prendre en compte les risques d'inondation
- Création d'un espace vert protégé à l'extrémité Nord de la parcelle AD58 pour protéger les arbres existants.

2- Consultations sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi

Le projet de révision allégée n°1 a été transmis le 6 juillet 2022 aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et soumis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint a été organisée le 20 septembre 2022 en présence de l'Etat, des personnes publiques associées, de la commune.

Durant cette réunion, les avis des personnes publiques associées reçus par mail ou courrier ont été exposés puis les personnes présentes ont pu s'exprimer.

Les personnes publiques associées (syndicat mixte du Grand Pau, direction départementale des territoires et de la mer, communauté de communes Lacq Orthez, chambre des métiers et de l'artisanat, conseil départemental) se sont prononcées favorablement sur ce projet ou n'ont pas émis d'observation particulière.

La chambre d'agriculture y était également favorable mais a demandé des aménagements paysagers pour limiter les éventuelles nuisances.

Dans son avis, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a confirmé la nécessité des dispositions prévues dans le projet arrêté de révision allégée n°1 à savoir une protection spécifique de la continuité écologique du cours du Lagoué par une bande tampon de 13 m de part et d'autre pour éviter la dégradation du milieu aquatique et le classement en espace vert protégé des arbres situés en limite Nord du site.

De plus, elle a préconisé dans la mise en œuvre du projet la prise en compte du risque d'aggravation des inondations à l'aval par limitation de l'imperméabilisation du site, de construction des équipements au plus près de l'existant, de réhabilitation des structures existantes, d'utilisation de matériaux perméables dans les secteurs les plus proches du cours d'eau.

3- Enquête publique : déroulement, rapport et conclusions du commissaire-enquêteur"

Le dossier complété des différents avis a été soumis à enquête publique. Madame la Présidente du tribunal administratif a désigné Monsieur FERLANDO comme commissaire-enquêteur par décision du 15 septembre 2022.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CAPBP en date du 5 octobre, l'enquête publique unique portant sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi a été prescrite.

La publicité de l'enquête publique a été réalisée dans les délais et formes impartis.

Celle-ci s'est déroulée du 24 octobre au 25 novembre 2022 (soit 33 jours consécutifs). Le siège de l'enquête se trouvait à l'hôtel de ville de Pau.

Les dossiers d'enquête et les registres étaient mis à la disposition du public dans les mairies de Pau, Lescar et Poey-de-Lescar où le commissaire-enquêteur tenait également ses permanences (1 à Pau, 3 à Lescar, 3 à Poey-de-Lescar). Par ailleurs, le public avait également la possibilité d'adresser des observations par mail et/ou via un registre numérique et/ou par courrier

L'enquête publique a donné lieu à :

- Deux observations dans le registre numérique : Monsieur Xavier Grosclaude (président du club de tennis de Poey-de-Lescar) et Messieurs Thierry Ouvrad et Sébastien Labarrere (co-présidents de la section football de Poey-de-Lescar) pour soutenir le projet porté par la commune,
- L'ajout d'une délibération de la commune de Poey-de-Lescar pour soutenir l'intérêt général du projet.

Le procès-verbal de notification des observations a été adressé à la CAPBP le 1er décembre 2022. Une réponse a été transmise au commissaire enquêteur le 15 décembre 2022. Puis ce dernier a rendu son rapport, son avis et ses conclusions le 20 décembre 2022.

Il reconnaît l'intérêt général de ce projet au regard des enjeux sportifs de maintien des associations, de réhabilitation des infrastructures, de renforcement de l'offre d'équipements et de la polarité de Poey-de-Lescar et émet un avis favorable à la révision allégée n°1 du PLUi.

Toutefois, il recommande dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre du projet d'aménagement de prendre en compte les recommandations de l'autorité environnementale (prise en compte du risque d'inondation par imperméabilisation des sols et protection de la continuité écologique du Lagoué) et de la chambre d'agriculture (aménagements paysagers pour éviter les éventuelles nuisances réciproques).

4- Prise en compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Concernant les avis de la MRAE et de la chambre d'agriculture et les recommandations du commissaire-enquêteur (qui reprend ces avis dans ses conclusions), elles se traduisent :

- Dans les évolutions du PLUi proposées via la révision allégée, par des espaces verts protégés le long du Lagoué et sur une partie de la parcelle AD58 (pour protéger des arbres existants) mis en place par le biais de la révision allégée n°1.
- Dans les demandes qui seront formulées au porteur de projet dans la mise en œuvre de l'opération pour limiter l'imperméabilisation des sols et proposer des aménagements paysagers.

Les modifications du PLUi par le projet de révision allégée n°1 sont annexées à la présente délibération. Ces évolutions ne modifient pas l'économie générale du projet de révision allégée n°1 du PLUi tel qu'annexé au dossier d'enquête publique.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 21 mars 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver le dossier de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération ;

2. Informer qu'en application de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues. Elle sera en conséquence affichée durant un mois au siège de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (Hôtel de France, 2 bis Place Royale, 64000 PAU) et dans la mairie de Poey-de-Lescar ;

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée sur le site internet de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Chacune de ces formalités mentionnera qu'une fois approuvé par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, le dossier sera mis à disposition du public au sein de la Direction Urbanisme Aménagement et Constructions Durables de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (Les Allées, 26 avenue des Lilas 64000 PAU, 6ème étage) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Ce document sera également consultable sur son site internet.

3. Indiquer que, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal révisé et la présente délibération seront exécutoires dès leur publication sur le portail national de l'urbanisme, prévu à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme et dès leur transmission au préfet.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU